**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Etat de Vaud

COVID-19

Modification des règles de quarantaine

Le Canton de Vaud adapte dès le 3 janvier 2022 les règles relatives à la quarantaine, selon les recommandations émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La durée de la quarantaine est réduite à 7 jours et sera limitée aux personnes faisant ménage commun ou ayant été en contact intime avec des personnes testées positives. Toutefois, elle s'appliquera désormais aussi aux personnes vaccinées depuis plus de 4 mois.

La progression rapide du variant Omicron provoque une recrudescence du nombre de cas et une augmentation importante du nombre de personnes en quarantaine. Cette situation met plusieurs secteurs économiques et d'utilité publique sous forte pression. Or, les données scientifiques actuelles indiquent une durée d'incubation et de contagion plus courte pour le variant Omicron. Le canton de Vaud adapte donc les règles de quarantaine, en suivant les recommandations émises par l'OFSP le 30 décembre, afin de freiner les contaminations et de limiter dans le même temps l'impact des quarantaines sur le bon fonctionnement des institutions et de l'économie du canton.

Nouvelles règles

Les nouvelles règles en vigueur à partir de lundi 3 janvier2022 sont les suivantes :

1. Durée et portée de la quarantaine réduite
La durée de la quarantaine est réduite à 7 jours et est limitée aux personnes faisant ménage commun ou ayant eu un contact intime avec une personne testée positive. Toutes les réponses aux questions concernant la levée de la quarantaine se trouvent sur le site internet du Canton.

2. Personnes concernées et exemptions
Cette adaptation implique que les personnes vaccinées dont la dernière vaccination remonte à plus de quatre mois seront mises en quarantaine (même vaccinées avec une ou deux doses). Seront exemptées de quarantaine les personnes ayant reçu leur

dernière dose de vaccin (primovaccination ou dose de rappel) quatre mois ou moins avant un contact avec une personne testée positive ou les personnes guéries depuis quatre mois ou moins avec lesquelles elles font ménage commun ou elles ont eu un contact intime.

Pour rappel, il est toujours possible de se faire vacciner, avec une première, deuxième ou troisième dose, dans de nombreux lieux du canton.

Consulter la liste des lieux de vaccination.

3. Levée de la quarantaine

En l'absence de symptômes le 7e jour de la quarantaine, celle-ci peut être levée. Un test n'est pas nécessaire pour mettre fin à la quarantaine.

4. Adaptations de la quarantaine

Le médecin cantonal peut accorder des adaptations de la quarantaine pour des métiers ou des fonctions dites essentielles au bon fonctionnement des activités de la société. Des informations supplémentaires à ce sujet seront disponibles sur le site internet du Canton de Vaud dès lundi 3 janvier 2022.

Personnes symptomatiques

Dès l'apparition de symptômes (nez qui coule, fièvre, toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques ou musculaires), il est important de se faire tester dès que possible. Un auto-test peut être réalisé initialement, suivi d'un test PCR en cas de résultat positif qui sera lui effectué dans un centre ou une pharmacie.

Dans tous les cas, il faut veiller à protéger son entourage :

- Rester chez soi, limiter les contacts sociaux et avec sa famille ; appliquer soigneusement les gestes barrières y compris dans son foyer. Ces recommandations sont rassemblées dans les consignes d'isolement de l'OFSP et sur le site du Canton de Vaud

- Il est également nécessaire de prévenir les personnes avec lesquelles on a été en contact étroit durant les 48h avant l'apparition des symptômes et jusqu'à son auto-isolement.

Recommandations pour les fêtes

Avant et pendant les fêtes quelques gestes simples et une organisation préalable permettent de réduire les risques de contagion. Même guéri ou vacciné, il est important d'appliquer ces consignes, qui sont publiées sur le site du Canton de Vaud.

Consulter les recommandations pour les fêtes de fin d'année

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 31 décembre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DSAS, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, Direction générale de la santé